

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 565

4 mars 2014

SOMMAIRE

Amstar Europe Management S.à r.l.	27082	Niveau Belux Sàrl	27074
Asia Fastening (Cayman) S.à r.l.	27096	Numen Europe S.A.	27109
Braddock Holding S.à r.l.	27112	Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l.	27090
Brio S.A., SPF	27111	ProLogis Netherlands I S.à r.l.	27093
Chriplan S.A.	27111	Real Impact Analytics S.A.	27096
Flesch Immobilière S.à r.l.	27114	Rolando S.à r.l.	27096
FRE02 S.A.	27114	SCORD Organisation & Management SA	27082
FTI Consulting S.à r.l.	27115	SHCO 53 S.à r.l.	27077
G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l.	27112	Sop Invest	27077
Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F.	27117	Spotify Technology S.A.	27093
H1 S.A.	27119	Sword Sol	27082
Homerelux S.A.	27118	Technopro Lux S.A., SICAV-FIS	27077
Immobilière By Lentz S.A.	27074	Transtest Lux	27109
Immo Sharp S.A.	27118	Vargas S.A.	27090
International Transinvest S.A., SPF	27074		

International Transinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 21.365.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68028 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014004507/10.

(140004628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Immobilière By Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 163.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004473/10.

(140004582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Niveau Belux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 4A, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 183.167.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Sind erschienen:

- 1) Herr Bruno RAUW, Privatangestellter, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, 7d, Dürler.
- 2) Frau Helga PINT, Privatangestellte, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, 7 d, Dürler;

welche Komparanten, handelnd wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung «Niveau Belux Sàrl».

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Weiswampach. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Gro herzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Filialen im In- und Ausland errichten.

Art. 4. Zweck und Gegenstand der Gesellschaft ist der Verkauf und die Montage von Fertigteilen aus Holz, Holz-Alu, Alu und synthetischen Materialien sowie der Handel mit Artikeln des Bausektors, mit Metallteilen und mit sonstigen in der Industrie gebrauchten Artikeln im weitesten Sinne des Wortes.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können;

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilszeichnung, Verschmelzung oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, oder die die Ausdehnung und Entwicklung der gegründeten Gesellschaft begünstigen können; sowie jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhangt oder ihn fördern kann.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteilen von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125.-).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Geschäftsführung - Befugnisse

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer wahrgenommen, die Mitglieder oder nicht Mitglieder der Gesellschaft sind, und die allein befugt sind, die Leitung der Geschäfte zu übernehmen.

Der oder die Geschäftsführer erhalten alle erforderlichen Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln, alle irgendwelchen mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehenden Rechtsgeschäfte vorzunehmen und die Gesellschaft rechtsverbindlich zu verpflichten.

Jeder Geschäftsführer besitzt getrennt sämtliche Verwaltungs- und Verfügungsrechte mit Ausnahme derjenigen, die der Generalversammlung aufgrund gesetzlicher Bestimmungen vorbehalten sind. Jeder Geschäftsführer kann seine Vollmachten ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen, Mitglieder oder Nichtmitglieder der Gesellschaft.

Einschränkungen über die Befugnisse der Geschäftsführer kann die Generalversammlung festlegen.

Vergütung der Geschäftsführer

Das den Geschäftsführern zustehende Gehalt, sowie ihre Vergütung werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter festgesetzt. Reisekosten und andere durch die Geschäftsführer im Dienst der Gesellschaft gemachte Auslagen werden durch die Gesellschaft gegen einfache Vorlage einer richtig bezeichneten Aufstellung zurückerstattet.

Aufsicht

Sofern die Bezeichnung eines Kommissar Revisors nicht auf Grund der gesetzlichen Vorschriften erforderlich ist, verfügt jeder einzelne Gesellschafter persönlich über die Überwachungs- und Aufsichtsbefugnisse.

Ein Gesellschafter kann sich durch einen Buchführungssachverständigen vertreten lassen, die Vergütung dieses Sachverständigen wird nur dann durch die Gesellschaft getragen, wenn er mit ihrer Zustimmung oder durch Gerichtsbeschluss bezeichnet wurde.

Art. 9. Generalversammlung

a) Beschlüsse

Die Generalversammlung setzt sich aus allen Gesellschaftern zusammen. Sie beschließt gemäß den gesetzlichen Vorschriften. In den Grenzen des Gesetzes und der Statuten sind ihre Beschlüsse für alle, auch die Abwesenden oder Dissidenten bindend.

b) Datum

Alljährlich findet am letzten Freitag des Monats Juni, um 17.00 Uhr die ordentliche Generalversammlung statt. Wenn dieser Tag ein Sonntag oder ein gesetzlicher Feiertag ist, findet diese Versammlung am folgenden Werktag um die gleiche Uhrzeit statt.

Die Generalversammlung kann außerdem jedes Mal einberufen werden, wenn das Interesse der Gesellschaft es erfordert. Sie muss auf schriftlichen Antrag von Gesellschaftern die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, durch die Geschäftsführung einberufen werden.

c) Ort

Die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen finden am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung bezeichneten Ort statt.

d) Einladungen

Die Generalversammlungen werden durch einen Geschäftsführer mittels eingeschriebenen Briefen, welche die Tagesordnung enthalten und wenigstens fünfzehn Tage vorher an jeden Gesellschafter zu richten sind, einberufen.

Die Generalversammlung ist beschlussfähig bezüglich aller ihrer unterbreiteten Gegenstände ohne die Einladung nachweisen zu müssen, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

e) Vertretung

Jeder Gesellschafter kann sich bei der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, unter der Bedingung, dass der Bevollmächtigte selbst Gesellschafter ist.

Letztere Bedingung ist nicht für einen Ehepartner, der den anderen vertritt, maßgebend, insofern die Ehepartner unter Gütergemeinschaft leben.

Die Minderjährigen, Entmündigten und anderen Rechtsunfähigen werden durch ihre gesetzlichen Vertreter vertreten.

Die Miteigentümer, Nießbraucher und Inhaber des nackten Eigentumsrechts, die Gläubiger und Nutzpandgläubiger müssen sich jeweils durch eine einzige Person vertreten lassen.

Art. 10. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Jahresabschluss. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden das Inventar und die Jahresabschlüsse entsprechend den gesetzlichen Vorschriften aufgestellt.

Art. 12. Gewinn. Der nach Abzug aller Lasten, Geschäftskosten, der erforderlichen Abschreibungen und Rückstellungen verbleibende Überschuss der Ergebnisrechnung bildet den Reingewinn des Geschäftsjahres. Von dem Reingewinn sind jährlich mindestens 5% der gesetzlichen Rücklage zuzuführen bis letztere 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo kann unter allen Gesellschaftern im Verhältnis ihrer Kapitalbeteiligung aufgeteilt werden.

Art. 13. Auflösung. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Rechtsunfähigkeit, Konkurs, Zahlungsunfähigkeit oder den Tod eines Gesellschafters.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation, falls die Generalversammlung nicht anders beschließt, durch den oder die im Amt befindlichen Geschäftsführer.

Die mit der Liquidation beauftragten Personen verfügen über die weitgehenden Befugnisse. Es steht jedoch der Generalversammlung frei, diese Befugnisse einzuschränken oder ausreichende Garantien für die gute Ausführung der Liquidation zu verlangen.

Nach Bereinigung der Passiva und der Lasten wird das Nettoergebnis der Liquidation unter allen Gesellschaftern im Verhältnis zu der Anzahl ihrer Geschäftsanteile verteilt.

Art. 14. Allgemeines. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2014.

Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahr 2015, am 26. Juni statt.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehene Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

Zeichnung und Zahlung

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet.

1. Herr Bruno RAUW, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von dreitausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 3.125,00)	25 Anteile
2. Dame Helga PINT, vorgeannt, entsprechend einer Einlage von neuntausenddreihundertfünfundsiebzig Euro (EUR 9.375,00)	75 Anteile
Total: einhundert Anteile	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von tausenddreihundert EURO (1.300,-) Euro.

Erklärung

Die Kompargenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter in einer Außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart;

b) Zum administrativen und technischen Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Bruno RAUW, vorgeannt, auf eine unbegrenzte Dauer, welche die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift vertreten kann.;

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Rauw, Pint, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 27 décembre 2013. Relation: CLE/2013/1363. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 31. Dezember 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2014005035/142.

(140004625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Technopro Lux S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.425.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004893/11.

(140004368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Sop Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Schifflange, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 176.268.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004853/10.

(140004585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

SHCO 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.421.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of november.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 Avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 53 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. having its registered office at, 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 53 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ATC Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008818/249.

(140009332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SCORD Organisation & Management SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014004824/13.

(140004615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Sword Sol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014004814/13.

(140004602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Amstar Europe Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 183.593.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventeenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The limited company Amstar Europe Management Limited, with its registered office at Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermuda, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Bermuda, under the number 37756,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

the said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société a responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Amstar Europe Management S.à. r.l."

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect itself against credit risk, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may generally carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which directly or indirectly favour or relate to its corporate object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers. Where the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twenty thousand U.S. Dollars (USD 20'000.-) divided into fully paid shares in registered form as follows:

- nineteen thousand nine hundred ten (19'910.-) ordinary shares;
 - ten (10) class A shares ("Class A Shares");
 - ten (10) class B shares ("Class B Shares");
 - ten (10) class C shares ("Class C Shares");
 - ten (10) class D shares ("Class D Shares");
 - ten (10) class E shares ("Class E Shares");
 - ten (10) class F shares ("Class F Shares");
 - ten (10) class G shares ("Class G Shares");
 - ten (10) class H shares ("Class H Shares"); and
 - ten (10) class I shares ("Class I Shares");
- with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these articles.

Shares are liable to be repurchased at the option of the Company at above or below par value and the Company may acquire its own shares and hold them in treasury. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 20 shall apply *mutatis mutandis*. Shares may only be repurchased or acquired pursuant to a special resolution and, except in the case of acquisition for no consideration, at the recommendation of the management board, subject to and in accordance with the Companies' Act of August 10, 1915.

Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

The company shall issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

Art. 7. The members may decide upon the partial liquidation of the Company - which is a repurchase and cancellation of a class of shares - by special resolution taken at a general meeting of which notice specifying the intention to pass such resolution was given.

In the event a class of shares is repurchased and cancelled, the entire partial liquidation amount at such time, as determined by the management board by reference to interim accounts prepared for the purpose, shall be payable to the holders of shares of the relevant class on a pro rata and pari passu basis.

Art. 8. The share-quotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per share-quota. If a share-quota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the share-quota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the share-quotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 9. The transfer of share-quotas of any class inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of share-quotas of any class mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the share-quotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a pre-emption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised pre-emption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 10. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 11. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 12. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 13. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 14. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 15. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 16. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 17. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 18. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the Company shall maintain separate share premium accounts for all classes, and the holders of shares of a class are, unless the management board resolves otherwise in connection with a partial liquidation pursuant to Article 6, collectively and exclusively entitled on a pro rata and pari passu basis to the amount standing to the credit of the share premium account of their class. Quasi premium shall likewise be booked to separate class reserve accounts.

Art. 21. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the share-quotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 22. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 23. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the following share-quotas are hereby issued at par and subscribed for and by the sole shareholder Amstar Europe Management Limited, pre-designated and represented as stated above, as follows:

- nineteen thousand nine hundred ten (19'910) ordinary shares, numbered 1 through 19'910;
- ten (10) Class A Shares, numbered A-1 through A-10;
- ten (10) Class B Shares, numbered B-1 through B-10;
- ten (10) Class C Shares, numbered C-1 through C-10;
- ten (10) Class D Shares, numbered D-1 through D-10;
- ten (10) Class E Shares, numbered E-1 through E-10;
- ten (10) Class F Shares, numbered F-1 through F-10;
- ten (10) Class G Shares, numbered G-1 through G-10;
- ten (10) Class H Shares, numbered H-1 through H-10; and
- ten (10) Class I Shares, numbered I-1 through I-10.

The aforementioned share-quotas have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twenty thousand U.S. Dollars (USD 20'000.-) for the corporate capital is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31st, 2014.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

Mr. Arnold uit de BOS, businessman, born on 25 March 1969 in Landsmeer (Netherlands), residing professionally in Bohdana Khmelnytskogo Street 19-21a, 4th floor office 22, 01030 Kiev, Ukraine.

Mr. Fabrice GEIMER, employee, born on 23 January 1978 in Arlon (Belgium), residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

Mr. Roberto CHIAPPALONE, employee, born on 15 May 1978 in Metz (France), residing professionally at 5, avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signature of all of the managers.

Second resolution

The address of the registered office of the company is established at 5, avenue Gaston Diderich in L-1420 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said attorney has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-septième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU:

Amstar Europe Management Limited, une société régie par les lois des Bermudes, établie et ayant son siège social à Jardine House 4th floor, Reid Street 33-35, HM12 Hamilton, Bermudes, immatriculée au Registre des Sociétés des Bermudes sous le numéro 37756;

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Amstar Europe Management S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts et les émissions de titres de créance ou de titres de participation à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière

générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société n'effectuera aucune activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en règle générale employer toutes les techniques et instruments en relation avec ses investissements pour leur gestion efficace, y compris les techniques et instruments conçus pour sa protection contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut en règle générale effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du gérant unique ou du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille dollars U.S. (20'000,- USD), divisé en des parts sociales nominatives entièrement libérées comme suit:

- dix-neuf mille neuf cent dix (19'910) parts ordinaires;
 - dix (10) parts de catégorie A («Parts de Catégorie A»);
 - dix (10) parts de catégorie B («Parts de Catégorie B»);
 - dix (10) parts de catégorie C («Parts de Catégorie C»);
 - dix (10) parts de catégorie D («Parts de Catégorie D»);
 - dix (10) parts de catégorie E («Parts de Catégorie E»);
 - dix (10) parts de catégorie F («Parts de Catégorie F»);
 - dix (10) parts de catégorie G («Parts de Catégorie G»);
 - dix (10) parts de catégorie H («Parts de Catégorie H»); et
 - dix (10) parts de catégorie I («Parts de Catégorie I»)
- d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (1,- USD) chacune.

Les droits et obligations attachées aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire des présents statuts.

Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la Société, par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair. La Société peut acquérir ses propres parts et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Lorsque les parts sociales sont rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir des comptes intérimaires et l'Article 20 est applicable par analogie. Les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution spéciale et, sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, sur recommandation du conseil de gérance, sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus.

La Société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

Art. 7. Les associés peuvent décider de prononcer la liquidation partielle de la Société - autrement dit un rachat puis annulation d'une catégorie de parts sociales - au moyen d'une résolution spéciale adoptée à une assemblée générale, au sujet de laquelle a été donné un avis spécifiant l'intention d'adopter ladite résolution.

Dans le cas d'un rachat et annulation d'une catégorie de parts sociales, la totalité du montant de liquidation partielle au moment de l'annulation, déterminé par le conseil de gérance selon des comptes intérimaires préparés à cette occasion, doit être versé aux détenteurs de parts sociales de la catégorie concernée au prorata et sur un pied d'égalité.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 9. Les cessions de parts d'une catégorie entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts d'une catégorie à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 10. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 14. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 16. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra à l'associé unique.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la Société devra tenir des comptes de prime d'émission distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel sur un pied d'égalité au montant créditeur du compte de prime d'émission de leur catégorie, sauf si le conseil de gérance décide autrement dans le cadre d'une liquidation partielle en vertu de l'Article 6. Prime assimilée soit aussi comptabilisée dans les comptes de réserve distincts des catégories de parts sociales.

Art. 21. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Art. 23. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales suivantes ont été souscrites par l'associée unique Amstar Europe Management Limited, prédésignée et représentée comme indiqué ci-dessus, comme suit:

- dix-neuf mille neuf cent dix (19'910) parts sociales, numérotées de 1 à 19'910;
- dix (10) parts de catégorie A, numérotées de A-1 à A-10;
- dix (10) parts de catégorie B, numérotées de B-1 à B-10;
- dix (10) parts de catégorie C, numérotées de C-1 à C-10;
- dix (10) parts de catégorie D, numérotées de D-1 à D-10;
- dix (10) parts de catégorie E, numérotées de E-1 à E-10;
- dix (10) parts de catégorie F, numérotées de F-1 à F-10;
- dix (10) parts de catégorie G, numérotées de G-1 à G-10;
- dix (10) parts de catégorie H, numérotées de H-1 à H-10; et
- dix (10) parts de catégorie I, numérotées de I-1 à I-10.

Les parts sociales mentionnées ci-dessus ont été libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille dollars U.S. (20'000,-USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associées de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Arnold uit de BOS, homme d'affaires, né le 25 mars 1969 à Landsmeer (Pays-Bas), demeurant professionnellement à Bohdana Khmelnytskogo Street 19-21a, 4th floor office 22, 01030 Kiev, Ukraine.

Monsieur Fabrice GEIMER, employé, né le 23 janvier 1978 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Monsieur Roberto CHIAPPALONE, employé, né le 15 mai 1978 à Metz (France), demeurant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est établie au 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2013. LAC/2013/58627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010559/406.

(140012818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pictet & Cie (Europe) Private Equity D&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.018.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004703/10.

(140004596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Vargas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.954.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre,

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VARGAS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.954 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 16 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2520 du 15 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Martine Zellinger, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Madame Cheryl Geschwind, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, à quatre cent trente-et-un mille euros (EUR 431.000.-) par émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

2. Souscription et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

4. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, à quatre cent trente-et-un mille euros (EUR 431.000.-) par émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des quatre mille (4.000) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Olivier CHATELAIN, administrateur de sociétés, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc, ici représentée par Madame Marie Kaiser, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2013, qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire mille neuf cent quarante-neuf (1.949) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, pour un montant total de cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (EUR 194.900.-) intégralement affectés au capital social de la Société.

1) Madame Ekaterina VLASOVA, épouse de Monsieur Olivier CHATELAIN, cadre salariée, demeurant à L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc, ici représentée par Madame Marie Kaiser, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2013, qui restera annexée aux présentes, déclare souscrire deux mille cinquante-et-une (2.051) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille cent euros (EUR 205.100.-) intégralement affectés au capital social de la Société.

Toutes les quatre mille (4.000) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent trente-et-un mille euros (EUR 431.000.-) représenté par quatre mille trois cent dix (4.310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune. »

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française et suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of December,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of VARGAS S.A., a société anonyme, having its registered office at 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the

number B 141.954 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16th September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2520 of 15th October 2008.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Ms Martine Zellinger, private employee, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Ms Cheryl Geschwind, private employee, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Ms Marie Kaiser, private employee, L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000) so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three hundred ten (310) ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, up to four hundred thirty-one thousand euro (EUR 431,000) through the issue of four thousand (4,000) new shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

2. Subscription and payment in cash.

3. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties, will also remain attached to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital by an amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000) so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into three hundred ten (310) ordinary shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, up to four hundred thirty-one thousand euro (EUR 431,000) through the issue of four thousand (4,000) new shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Subscription and Payment

All of the four thousand (4,000) new shares are then subscribed as follows:

1) Mr Olivier CHATELAIN, administrateur de sociétés, residing in L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc, here represented by Ms Marie Kaiser, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 23rd December 2013, which will remain attached hereto, subscribes to one thousand nine hundred forty-nine (1,949) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, at a total price of one hundred ninety-four thousand nine hundred euro (EUR 194,900), entirely allocated to the share capital of the Company.

2) Ms Ekaterina VLASOVA, Mr Olivier CHATELAIN's wife, cadre salariée, residing in L-5374 Munsbach, 4, rue du Parc, here represented by Ms Marie Kaiser, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 23rd December 2013, which will remain attached hereto, subscribes to two thousand fifty-one (2,051) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, at a total price of two hundred five thousand one hundred euro (EUR 205,100), entirely allocated to the share capital of the Company.

All the four thousand (4,000) new shares are entirely paid up in cash so that the amount of four hundred thousand euro (EUR 400,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

“ **5.1.** The subscribed share capital is set at four hundred thirty-one thousand euro (EUR 431,000.-) consisting of four thousand three hundred ten (4,310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.”

27093

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300).

There being no further item on the agenda, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: M. ZELLINGER, C. GESCHWIND, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /60005. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009624/152.

(140010252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

ProLogis Netherlands I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004710/10.

(140004355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

In the year two thousand and thirteen,
on the nineteenth day of the month of December.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr. Christophe JASICA, employee, with professional address at 4, rue Petermelchen, L-2370 Howald,

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of "SPOTIFY TECHNOLOGY S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, established and having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 052, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 27 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 260 of 27 February 2007;

The articles of incorporation of the Company were amended pursuant to several notarial deeds and for the last time according to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 19 December 2013, in the process of registration,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the delegate of the Board of Directors of the Company, on 19 December 2013,

a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. - That the issued subscribed share capital of the Company is presently set at SEVENTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED AND FORTY-NINE point THREE HUNDRED EURO (77,449.300 EUR) divided into three million ninety-seven thousand nine hundred and seventy-two (3'097'972) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each, fully paid up.

II. - That pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, the authorised capital of the Company has been fixed at one hundred and seventy-four thousand four hundred twenty-six point eight hundred Euro (174,426.800 EUR) to be divided into six million nine hundred and seventy-seven thousand seventy-two (6,977,072) shares each with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) and that pursuant to the same Article FIVE (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. - That the Board of Directors, in its meeting of 10 December 2013 together with its delegate by resolutions taken on 18 December 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article FIVE (5) of the Company's Articles of Association, has realised an increase of the issued subscribed share capital by an amount of THREE THOUSAND FOUR HUNDRED and NINETY point ONE HUNDRED EURO (3,490.100 EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of EIGHTY THOUSAND NINE HUNDRED AND THIRTY-NINE point FOUR HUNDRED EURO (80,939.400 EUR) by the creation and issue of one hundred thirty-nine thousand six hundred and four (139,604) new shares with a par value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article FIVE (5) of the Articles of Association, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription of the total one hundred thirty-nine thousand six hundred and four (139,604) new shares by the subscribers as detailed in the attached subscription list following the resolutions of the delegate of the board of directors dated 19 December 2013.

V. - That all these new shares have been entirely subscribed by the subscribers, as referred to in said attached subscription forms and fully paid up, with a payment of a share premium of an amount of ONE HUNDRED TWENTY-THREE MILLION ONE HUNDRED SIXTY THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FORTY point FIVE THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-EIGHT EURO (123,160,840.5828 EUR) by a contribution in cash made to the Company, so that the aggregate amount of ONE HUNDRED TWENTY-THREE MILLION ONE HUNDRED SIXTY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED AND THIRTY point SIX THOUSAND EIGHT HUNDRED AND TWENTY-EIGHT EURO (123,164,330.6828 EUR) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. - That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, first paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The corporate subscribed share capital is set at EIGHTY THOUSAND NINE HUNDRED AND THIRTY-NINE point FOUR HUNDRED EURO (80,939.400 EUR) divided into three million two hundred thirty-seven thousand five hundred and seventy-six (3'237'576) shares having a nominal value of ZERO point ZERO TWENTY-FIVE EURO (0.025 EUR) each."

VII. - That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, second paragraph of Article FIVE (5) of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. (second paragraph). "The company's authorized share capital is fixed at one hundred and seventy thousand nine hundred thirty-six point seven hundred Euro (170'936.700 EUR) divided into six million eight hundred and thirty-seven thousand four hundred and sixty-eight (6,837,468) shares with a par value of zero point zero twenty-five Euro (0,025 EUR) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 4 rue Peternelchen, L-2370 Howald,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de «SPOTIFY TECHNOLOGY S.A.» (ci-après la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123 052, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, prénommé, en date 27 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 260 du 27 février 2007;

Les statuts de la Société ont été modifiés par plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 19 décembre 2013, en cours d'enregistrement,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le délégué du Conseil d'Administration de la Société en date du 19 décembre 2013.

une copie desdites résolutions, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF virgule TROIS CENTS EUROS (77,449.300 EUR) divisé en trois millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-douze (3'097'972) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR), toutes entièrement libérées.

II. - Qu'en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent soixante-quatorze mille quatre cent vingt-six virgule huit cent euros (174'426.800 EUR) qui sera divisé en six millions neuf cent soixante-dix-sept mille soixante-douze (6'977'072) actions ayant chacune une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) et qu'en vertu du même Article CINQ (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. - Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions du 10 décembre 2013, ainsi que le délégué du Conseil d'Administration par ses résolutions du 19 décembre 2013 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts de la Société, ont réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX virgule CENT EUROS (3,490.100 EUR) en vue de porter le capital social souscrit à QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF virgule QUATRE CENT EUROS (80'939.400 EUR) par la création et l'émission de cent trente-neuf mille six cent quatre (139,604) nouvelles actions, d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'Article CINQ (5) des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription de la totalité des cent trente-neuf mille six cent quatre (139,604) actions par les souscripteurs tel qu'il est spécifié dans la liste de souscription suivant les résolutions du délégué du Conseil d'Administration datées du 19 décembre 2013.

V. - Que toutes les nouvelles actions ont été totalement souscrites par les mêmes souscripteurs dont il est fait référence dans lesdits procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et libérées intégralement, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de CENT VINGT-TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE virgule CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS (123,160,840.5828 EUR), par un versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme totale de CENT VINGT-TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT TRENTE virgule SIX MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS (123,164,330.6828 EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social souscrit émis est fixé à QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT TRENTE-NEUF virgule QUATRE CENTS EUROS (80'939.400 EUR) divisé en trois millions deux cent trente-sept mille cinq cent soixante-seize (3'237'576) actions d'une valeur nominale de ZERO virgule ZERO VINGT-CINQ EUROS (0,025 EUR) chacune.»

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le deuxième alinéa de l'Article CINQ (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Art. 5. (deuxième alinéa). «Le capital autorisé de la société est fixé à cent soixante-dix mille neuf cent trente-six virgule sept cents euros (170'936.700 EUR) divisé en six millions huit cent trente-sept mille quatre cent soixante-huit (6'837'468) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro vingt-cinq euros (0,025 EUR) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17189. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014009582/152.

(140010053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Real Impact Analytics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 172.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004740/10.

(140004586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Rolando S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 73, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014004765/13.

(140004618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Asia Fastening (Cayman) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.508.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Asia Fastening (Cayman) Company Limited, a company existing under the laws of the Cayman Islands having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 242360 (the Company).

There appeared:

(1) Infastech Limited, a limited liability company existing under the laws of the Cayman Islands having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KYI-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 219222, being the holder of 650,001 shares in the Company; and

(2) Black & Decker Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, having a share capital

of USD 495,810,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37711, being the holder of 350,000 shares in the Company;

(each being a Shareholder and together the Shareholders),

both hereby duly and validly represented by Marine Baillet, lawyer, professionally residing at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders request the undersigned notary to record the following:

I. That the Company was incorporated as a limited liability company under the laws of the Cayman Islands on 23 June 2010;

II. That the Shareholders hold all of the issued ordinary shares in the Company which are thus are duly represented at the Meeting;

III. That the Shareholders resolved, by adopting special resolutions dated 23 December 2013 (the Cayman Special Resolutions), *inter alia*, (i) that the Company be transferred to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuity of the Company's corporate existence, (ii) that the Company continue under the corporate form of a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (iii) that the name of the Company be changed to Asia Fastening (Cayman) S.à.r.l. and the articles of association be adopted in substitution for and to the exclusion of the existing articles of association of the Company (iv) the Company establish its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg and (v) the Company's place of effective management be situated in the Grand Duchy of Luxembourg;

IV. That it results from (i) an interim balance sheet of the Company as of 23 December 2013 and signed by the management of the Company (the Balance Sheet), and (ii) a certificate of the management of the Company dated 23 December 2013 (the Management Certificate) that (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to USD 548,097,000 and (b) since the date of the Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount;

Copies of (a) the Cayman Special Resolutions, (b) the Balance Sheet and (c) the Management Certificate referred to in this item IV., after being signed *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

V. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Acknowledgement of the transfer of the Company's registered office and place of effective management from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg without discontinuation of the Company's legal personality and, consequently, change of the nationality of the Company;

3. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of USD 14,999.99 (fourteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents) so as to increase the issued share capital from its current amount of USD 10,000.01 (ten thousand United States Dollars and one cent) represented by 1,000,001 (one million and one) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each up to a new amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) by way of creation and issuance of 1,499,999 (one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine) new shares having a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each;

4. Subscription for and payment in relation to the share capital increase specified under item 3. above by the Shareholders by way of capitalisation;

5. Amendment to the share register of the Company further to the adoption of items 3. and 4. above and grant of authority in that respect;

6. Continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l.";

7. Confirmation of the description and consistency of (i) the net assets, (ii) the value of the net assets and (iii) the issued share capital of the Company;

8. Amendment and restatement of the articles of association of the Company in their entirety;

9. Setting the Company's registered office and place of effective management at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

10. Termination of the mandates of the existing directors of the Company and appointment of new managers (gérants) of the Company;

11. Approval of the appointment of Ernst & Young, société anonyme as the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company; and

12. Miscellaneous.

VI. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office and place of effective management of the Company from the Cayman Islands to the Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect, without discontinuation of the Company's legal personality and, as a result, that the nationality of the Company be changed to a company with the Luxembourg nationality.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 14,999.99 (fourteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents) so as to increase the issued share capital from its current amount of USD 10,000.01 (ten thousand United States Dollars and one cent) represented by 1,000,001 (one million and one) shares with a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each up to a new amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) by way of creation and issuance of 1,499,999 (one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine) new shares having a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each and an aggregate subscription price of USD 14,999.99 (fourteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents) (the New Shares), it being noted that the issuance of the New Shares shall be effective as at the full payment of the New Shares under the fourth resolution below.

Fourth resolution

The Meeting records the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the third resolution above as follows:

Subscription - Payment

1. Infastech Limited, represented as stated above, hereby declares to:

(i) subscribe for 974,999 New Shares, and

(ii) fully pay up the 974,999 New Shares by way of capitalisation consisting in the conversion of an amount of USD 9,749.99 (nine thousand seven hundred and forty-nine United States Dollars and ninety-nine cents) (the Infastech Converted Amount) taken from the Company's retained earnings account (the Retained Earnings Account) to the nominal share capital account of the Company.

2. Black & Decker Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, hereby declares to:

(i) subscribe for 525,000 New Shares, and

(ii) fully pay up the 525,000 New Shares by way of capitalisation consisting in the conversion of an amount of USD 5,250 (five thousand two hundred and fifty United States Dollars) (together with the Infastech Converted Amount, the Converted Amounts) taken from the Retained Earnings Account to the share capital account of the Company.

Evidence of the availability of the Converted Amounts has been given to the notary by way of unaudited interim accounts of the Company as at 23 December 2013, signed by the management of the Company, showing that an aggregate amount of USD 547,097,000 is recorded in the Retained Earnings Account (the Interim Accounts).

The Interim Accounts shall remain attached to the present deed and the notary expressly acknowledges the availability of the Converted Amounts for the purpose of the completion of the present share capital increase.

The Meeting resolves to allocate the entirety of the Converted Amounts to the nominal share capital account of the Company.

The Meeting acknowledges and the notary witnesses that the New Shares are now issued by the Company and subscribed and paid by the Shareholders in the manner described above.

The Meeting acknowledges that as a result of the foregoing, the Retained Earnings Account is reduced by an amount of USD 14,999.99 (fourteen thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars and ninety-nine cents) and now amounts to USD 54,694,700.01.

As a result of the issuance of the New Shares by the Company, and of their subscription by the Shareholders as described above, the Meeting resolves to record that the share capital of the Company is now held as follows:

Name of the shareholders	Number of shares held the Company
Infastech Limited	1,625,000
Black & Decker Luxembourg S.à r.l.	875,000
Total number of shares:	<u>2,500,000</u>

As a consequence of the foregoing the Meeting resolves to amend the Company's articles of association as set forth under the seventh resolution below.

Fifth resolution

The Meeting resolves that the Company shall operate as a matter of Luxembourg law as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l."

Sixth resolution

The Meeting records (i) that the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from the Balance Sheet as of 23 December 2013, and (ii) that pursuant to the Management Certificate dated 23 December 2013, (a) based on the Balance Sheet, the value of the net assets of the Company is at least equal to USD 548,097,000 (five hundred and forty-eight million ninety-seven thousand US dollars), and (b) since the date of Balance Sheet and as of the date of the present deed, no material changes have occurred which would depreciate the value of the net assets of the Company as shown in the Balance Sheet below such amount.

The Shareholders state that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Company, which continues to own all its assets, and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The Shareholders confirms that as per the above-mentioned Balance Sheet and certificate of the management of the Company, the value of the net assets of the Company is at least equal to USD 548,097,000.- (five hundred and forty-eight million ninety-seven thousand US dollars).

Seventh resolution

The Meeting resolves to update and restate in their entirety the articles of association of the Company (the Articles) for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l." (the Company) governed by the present articles of association (each an Article, and together the Articles) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in the Grand Duchy of Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties, subsidiaries, or affiliated companies of the Company to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the general meeting of its shareholders adopted in the manner provided for by Article 15 with respect to the amendments of the Articles.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of such municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 2,500,000 (two million five hundred thousand) shares having a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each.

A register of the shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of shares of the Company he/she/it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such share, the issuance of shares, the transfer of shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the shares of the Company will be established by an entry in this register.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital of the Company may be increased or decreased at any time by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders, as the case may be, in the manner required by Article 15 for the amendment of the Articles.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case the Company has only one shareholder, the shares of the Company held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to repurchase or redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect, to the extent and within the limits set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and especially by the Companies Act.

The acquisition and disposal by the Company of its own shares shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) composed of at least one (1) or several managers with an A signatory power (each, an A Manager) and one (1) or several managers with a B signatory power (each, a B Manager). The managers need not to be shareholders of the Company. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders holding together more than half of the share capital of the Company.

The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of the managers.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meetings of the shareholders shall fall within the power of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of an A Manager and a B Manager.

Any A Manager and any B Manager acting jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities as well as his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at a meeting of the Board of Managers, including at least one A Manager and one B Manager. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers of the Company present or duly and validly represented.

A chairman of the Board of Managers may be appointed by the Board of Managers. The chairman, if one is appointed, will preside at the meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or duly and validly represented at the relevant meeting of the Board of Managers.

Written notice of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least forty-eight (48) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board of Managers can be convened by the chairman or by any A Manager and any B Manager jointly. This notice may be waived if all the managers of the Company are present or duly and validly represented,

and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A manager may act at a meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board of Managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager of the Company. The date of such unanimous written circular resolutions shall be the date of the last signature. Unanimous written circular resolutions of the Board of Managers are deemed to be taken in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice of such meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. In case the Company has a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by a majority in number of the shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote of the shareholders, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year, subject to any applicable transitory provision.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's financial statements are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The annual general meeting of the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The Board of Managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Dissolution. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one (1) or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor (Commissaire aux comptes) - External auditor (Réviseur d'entreprises agréé). In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than twenty-five (25) shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg law dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

Art. 21. Governing law. The Articles shall be construed and interpreted according to, and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All matters either not governed or not addressed by the Articles shall be determined in accordance with the Companies Act."

Transitory provision

The Company's financial year, for the purposes of Luxembourg law, shall begin on the day of the current general meeting and shall end for the first time on 31 December 2014.

Eighth resolution

The Meeting resolves to establish the Company's registered office and place of central administration and effective management be confirmed at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The Meeting resolves to terminate the mandates of Michael A. Bartone, Bruce H. Beatt and Donald J. Riccitelli as the directors of the Company, with effect as of 23 December 2013.

The Meeting resolves to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an unlimited period of time and with effect as of 23 December 2013:

- Ms Amelberga Marcella L. De Ryck, having her professional address at 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, as a class A manager;
- Mr Onno Bouwmeister, having his professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as a class A manager; and
- Ms Catherine S. Ennis, having her personal address at 30, Goldenroad Court, CT 06410 Cheshire, United States of America, as a class B manager.

As a consequence of the above resignations and appointments, the board of managers of the Company is from 23 December 2013 composed as follows:

- Ms Amelberga Marcella L. De Ryck, as a class A manager;
- Mr Onno Bouwmeister, as a class A manager; and
- Ms Catherine S. Ennis, as a class B manager.

Tenth resolution

The Meeting resolves to appoint Ernst & Young, société anonyme, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as the Company's independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) for an unlimited period of time and with effect as of 23 December 2013.

Eleventh resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company or any employee of Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. to individually under his/her sole signature in order to proceed on behalf of the Company to the registration of the issue and subscription of the New Shares as per the third and fourth resolutions above, in the share register of the Company.

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 7,000.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, the proxyholder of the Shareholders signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Asia Fastening (Cayman) Company Limited, une société régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman et immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 242360 (la Société).

Ont comparu:

(1) Infastech Limited, une société régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman et immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 219222, détenant 650.001 actions dans la Société; et

(2) Black & Decker Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, ayant un capital social de 495.810.000 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B37711, détenant 350.000 actions dans la Société,

(chacun d'entre eux désigné comme un Actionnaire et ensemble les Actionnaires),

ici dûment représentés par Marine Baillet, juriste, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Actionnaires et par le notaire instrumentaire, restera annexe au présent acte afin d'être soumise aux formalités d'enregistrement auprès des autorités compétentes.

Les Actionnaires demandent au notaire instrumentaire d'enregistrement ce qui suit:

I. Que la Société a été constituée comme une société anonyme régie par les lois des Iles Cayman le 23 juin 2010;

II. Que les Actionnaires détiennent toutes les actions ordinaires émises par la Société qui sont partant, dûment représentées à l'Assemblée;

III. Que les Actionnaires ont décidé, en adoptant des résolutions spéciales en date du 23 décembre 2013 (les Résolutions Spéciales des Cayman), entre autre, (i) que la Société soit transférée au Grand Duché du Luxembourg sans discontinuité de son existence légale, (ii) que la Société continuerait d'exister sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, (iii) que la dénomination sociale de la Société soit désormais Asia Fastening (Cayman) S.à r.l. et que des statuts soient adoptés afin de se substituer entièrement aux statuts actuels de la Société (iv) que la Société établisse son siège social au Grand Duché du Luxembourg et (v) que le lieu d'administration effective de la Société se situe au Grand Duché du Luxembourg;

IV. Qu'il résulte (i) d'un état financier de la Société en date du 23 décembre 2013 et signé par la direction de la Société (l'Etat Financier), et (ii) un certificat émis par la direction de la Société en date du 23 décembre 2013 (le Certificat) que (a) en s'appuyant sur l'Etat Financier, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 548.097.000 USD et (b) depuis la date de l'Etat Financier et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans l'Etat Financier;

Copies (a) des Résolutions Spéciales des Cayman, (b) de l'Etat Financier et (c) du Certificat tel que mentionnés au point IV. après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Actionnaires et le notaire, resteront attachées au présent acte afin d'être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes;

V. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Transfert du siège social et du lieu de management effectif de la Société des Iles Cayman au Grand Duché du Luxembourg, sans perte de la personnalité juridique de la Société et, de fait, changement de la nationalité de la Société;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14.999,99 USD (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-neuf cents) afin de porter le capital social de son montant actuel s'élevant à 10.000,01 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et un cent) représenté par 1.000.001 (un million une) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 (un cent d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) à un montant s'élevant à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie de création et d'émission de 1.499.999 (un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un cent d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique);

4. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 3. au moyen d'une capitalisation;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les points 3. et 4. ci-dessus, et octroi de l'autorisation s'y rapportant;

6. Continuation de la Société au Grand Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée avec la dénomination de "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l.";

7. Confirmation de la description et de la consistance (i) des actifs nets, (ii) de la valeurs de ces actifs nets et (iii) du capital social émis de la Société;

8. Modification et refonte des statuts de la Société dans leur totalité;

9. Election du siège social et du lieu de management effectif de la Société au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

10. Approbation de la démission des administrateurs existants de la Société et nomination de nouveaux gérants de la Société;

11. Approbation de la nomination de Ernst & Young, société anonyme comme réviseur d'entreprises agréé de la Société; et

12. Divers.

VI. L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social et le lieu de management effectif de la Société des Iles Cayman au Grand Duché du Luxembourg, avec effet immédiat, sans perte de la personnalité juridique de la Société, et, ayant comme résultante la modification de la nationalité de la Société qui devient Luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 14.999,99 USD (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-neuf cents) afin de porter le capital social de son montant actuel s'élevant à 10.000,01 USD (dix mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique et un cent) représenté par 1.000.001 (un million une) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 (un cent d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) à un montant s'élevant à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie de création et d'émission de 1.499.999 (un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un cent d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) ayant un prix de souscription de de 14.999,99 USD (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-neuf cents) (les Nouvelles Parts Sociales), sachant que l'émission des Nouvelles Parts Sociales sera effective au moment du paiement total des Nouvelles Parts Sociales sous la quatrième résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'enregistrer la souscription à l'augmentation de capital et sa libération totale de la manière suivante:

Souscription - Libération

1. Infastech Limited, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(iii) souscrire à 974.999 Nouvelles Parts Sociales; et

(iv) payer ces 974.999 Nouvelles Parts Sociales au moyen de capitalisation consistant en la conversion d'un montant de 9.749,99 USD (neuf mille sept cent quarante-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-neuf cents) (le Montant Infastech Converti) provenant du compte des bénéfices non répartis (le Compte des Bénéfices Non Répartis) et apporté au compte du capital social de la Société.

2. Black & Decker Luxembourg S.à r.l., représentée tel qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(i) souscrire à 525.000 Nouvelles Parts Sociales; et

(ii) payer ces 525.000 Nouvelles Parts Sociales au moyen de capitalisation consistant en la conversion d'un montant de 5.250 USD (cinq mille deux cent cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (ensemble avec le Montant Infastech Converti, les Montants Convertis) provenant du Compte des Bénéfices Non Répartis et apporté au compte du capital social de la Société.

L'évidence de la disposition des Montants Convertis a été certifiée au notaire instrumentaire au moyen de comptes intérimaires de la Société daté du 23 décembre 2013, signés par la direction de la Société, montrant un montant de 547.097.000 USD enregistré au Compte des Bénéfices Non Répartis (les Comptes Intérimaires).

Une copie des Comptes Intérimaires restera annexée au présent acte et le notaire prend connaissance de la disposition des Montants Convertis nécessaire à la réalisation de cette augmentation de capital.

L'Assemblée décide d'allouer l'ensemble des Montants Convertis au compte du capital social de la Société.

L'Assemblée prend connaissance et le notaire prend acte de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et que ces dernières ont été souscrites et payées par les Actionnaires comme indiqué ci-dessus.

L'Assemblée acte, que par suite, le Compte des Bénéfices Non Répartis est réduit d'un montant de 14.999,99 USD (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-dix-neuf cents) et s'élève dorénavant à 54.694.700,01 USD.

En conséquence de l'émission des Nouvelles Parts Sociales par la Société, et leur souscription par les Actionnaires tel que décrite ci-dessus, l'Assemblée note que l'actionnariat de la Société est comme suit:

Nom des Actionnaires	Nombre de Parts Sociales
Infastech Limited	1.625.000
Black & Decker Luxembourg S.à.r.l.	875.000
Nombre total de parts sociales	2.500.000

Par conséquent, l'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société comme indiqué dans la septième résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que la Société fonctionnera pour les besoins de la loi luxembourgeoise comme une société à responsabilité limitée portant la dénomination de "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l."

Sixième résolution

L'Assemblée note (i) que la description et la cohérence des actifs et passifs de la Société tels que résultant de l'Etat Financier daté du 23 décembre 2013, et (ii) que selon un certificat émis par la direction de la Société en date du 23 décembre 2013, (a) s'appuyant sur l'Etat Financier, la valeur des actifs nets de la Société est au moins égale à 548.097.000 USD (cinq cent quarante-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), et (b) depuis la date de l'Etat Financier et à la date du présent acte, aucun changement matériel ne s'est produit qui pourrait déprécier la valeur des actifs nets de la Société sous la valeur donnée dans l'Etat Financier.

Les Actionnaires déclarent que tous les actifs et passifs de la Société, sans aucune exclusion, restent dans leur totalité propriété de la Société, qui continue de détenir tous ses actifs, et continue d'être redevable de tous ses passifs et engagements.

Les Actionnaires confirment selon l'Etat Financier sus-mentionné et le certificat émis par la direction de la Société, la valeur des actifs nets de la Société qui est au moins égale à 548.097.000 USD (cinq cent quarante-huit millions quatre-vingt-dix-sept mille Dollar des Etats-Unis d'Amérique).

Septième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour et de refondre dans leur intégralité les statuts de la Société (les Statuts) pour les besoins de son transfert et de la poursuite de son activité au Grand Duché du Luxembourg comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Asia Fastening (Cayman) S.à r.l." (ci-après, la Société) régie par les présents statuts (individuellement un Article et collectivement les Statuts) et les lois du Grand Duché du Luxembourg, et plus particulièrement la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés du Grand Duché du Luxembourg ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes, filiales ou sociétés affiliées de la Société afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut dissoute, à tout moment et sans justification, par une résolution de l'assemblée générale de ses associés adoptée de la manière prévue à l'Article 15 en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché du Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales tant au Grand Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 25.000 USD (vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un cent d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Un registre des associés sera gardé au siège social de la Société ou il sera disponible pour inspection par tout associé. Ce registre contiendra les noms de chaque associé, son adresse ou domicile d'élection, le nombre de parts sociales de la Société détenues, la valeur nominale ou la valeur comptable payée pour chacune de ces parts sociales, le transfert de part sociale et les dates de ces émission et transferts. La propriété des parts sociales de la Société sera établie par l'inscription dans le registre.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social de la Société pourra à tout moment être augmenté ou diminué moyennant une résolution de l'associé unique sinon de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, adoptée de la manière prévue à l'Article 15 en matière de modifications des Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Dans le cas où la Société a un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par l'associé unique sont librement transférables.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

Les exigences des articles 189 et 190 de Loi de 1915 doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra racheter ou annuler ses propres parts sociales à condition que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou de profits suffisants pour autant et dans les limites des lois du Grand Duché du Luxembourg et plus particulièrement la Loi de 1915.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique ou des associés, le cas échéant. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'Article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne causeront pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) composé d'au moins un (1) ou plusieurs gérants ayant un pouvoir de signature A (individuellement un Gérant A) et un (1) ou plusieurs gérants ayant un pouvoir de signature B (individuellement un Gérant B). Les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés détenant ensemble plus de la moitié du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts aux assemblées générales des associés seront de la compétence du Conseil de Gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Tout Gérant A et tout Gérant B agissant conjointement pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire ainsi que sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou dûment et valablement représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B. Les résolutions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des gérants de la Société présents ou dûment et valablement représentés.

Un président du Conseil de Gérance peut être désigné par le Conseil de Gérance. Le président, si un président a été désigné, présidera les réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra désigner un président pro tempore, si un doit être nommé, par vote de la majorité des gérants présents ou dûment et valablement représentés lors des réunions concernées du Conseil de Gérance.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par le président ou par tout Gérant A et tout Gérant B agissant conjointement. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter au Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents, ou par le président du Conseil de Gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de Gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance. La date de ces résolutions circulaires unanimes sera la date de la dernière signature. Ces résolutions circulaires unanimes seront considérées comme ayant été tenue au Grand Duché du Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans les convocations.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés, le cas échéant pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. Dans le cas où la Société n'a qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts détenues. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises qu'avec une majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, sauf disposition transitoire applicable.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les états financiers sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société. L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le Conseil de Gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, le cas échéant qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, tel que modifié, n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Disposition transitoire

L'année sociale de la Société, pour les besoins de la loi Luxembourgeoise, commencera au jour de la présente assemblée et se terminera pour la première fois le 31 décembre 2014.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social et le lieu effectif de gestion au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et d'accepter la démission de Michael A. Bartone, Bruce H. Beatt et Donald J. Riccitelli comme directeurs existants de la Société, avec effet au 23 décembre 2013.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 23 décembre 2013:

- Mme Amelberga Marcella L. De Ryck, ayant son adresse professionnelle au 163, rue de Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duché du Luxembourg, comme gérant A;
- M. Onno Bouwmeister, ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, comme gérant A; et
- Mme Catherine S. Ennis, ayant son adresse personnelle au 30, Goldenroad Court, CT 06410 Cheshire, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant B.

Suite aux démissions et nominations ci-dessus, le conseil de gestion de la Société est composé comme suit à compter du 23 décembre 2013:

- Mme. Amelberga Marcella L. De Ryck, comme gérant A;
- M. Onno Bouwmeister, comme gérant A;
- Mme Catherine S. Ennis, comme gérant B.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer Ernst & Young, société anonyme, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une durée indéterminée prenant effet au 23 décembre 2013

Onzième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser et de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou employé d'Orangefield Trust (Luxembourg) S.A. afin de procéder individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre de l'émission et de la souscription des Nouvelles Parts Sociales comme disposés dans les troisième et quatrième résolutions ci-dessus.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 7.000.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que les Actionnaires l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes Actionnaires et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire des Actionnaires, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. BAILLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60667. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009704/679.

(140011503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Numen Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014004678/11.

(140004691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Transect Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5444 Schengen, 3, Seckerbaach.

R.C.S. Luxembourg B 183.404.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreiundzwanzigsten Dezember,

Vor der amtierenden Notarin, Me Martine SCHAEFFER, mit Kanzleisitz in Luxemburg,

ist erschienen:

Die Imperial Shipping GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts („Société à responsabilité unipersonnelle“) mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle, Résidence Casablanca, eingetragen im Handelsregister und Gesellschaftsregister Luxembourgs („Registre de Commerce et des Sociétés“) unter Nummer B 59.931,

hier vertreten durch ihre derzeitigen Geschäftsführer, Herrn Rainer TADSEN, Geschäftsführer, wohnhaft in der Dürerstrasse 27 in D-47506 Neukirchen-Vluyn, und Herrn Andres Jose DAVIDS, Geschäftsführer, wohnhaft in der Kaiserswertherstraße 148, D-47249 Duisburg,

Welche im Namen der von ihnen vertretenen Gesellschaft erklären, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen und dieser die nachfolgend beurkundete Satzung zugrunde zu legen:

Art. 1. Es besteht fortan eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zwischen dem Gründungsgesellschafter und allen weiteren, später hinzutretenden Gesellschaftern. Diese Gesellschaft unterliegt den Bestimmungen dieser Satzung und den gesetzlichen Regeln des Großherzogtums Luxemburg.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind sämtliche industriellen, kommerziellen und finanziellen Tätigkeiten oder Rechtshandlungen in Bezug auf bewegliches oder unbewegliches Vermögen, sowie insbesondere die Vermittlung und Durchführung von Schiffstransporten, Hafen- und Speditionsdienstleistungen an Gesellschaften der Imperial Gruppe sowie Drittunternehmen.

Sofern es dem vorgenannten Unternehmensziel zuträglich oder förderlich ist oder erscheint, kann die Gesellschaft alle Rechtshandlungen vornehmen, die direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung, Führung oder Finanzierung von Unternehmen oder Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, verbunden sind.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder eine Zusammenarbeit mit derartigen Gesellschaften begründen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft wählt den Namen „Transect Lux“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Schengen. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen im gesamten Großherzogtum Luxemburg sowie im Ausland errichten und unterhalten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt 12.500.-€ (zwölftausendfünfhundert Euro) und ist aufgeteilt in 100 (hundert) Anteile von je 125.- € (hundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen gleichen Anteil an den Aktiva und am Gewinn der Gesellschaft, entsprechend seinem Verhältnis zu den insgesamt ausgegebenen Gesellschaftsanteilen.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Gemeinschaftliche Inhaber eines Anteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft gemeinsam durch eine von ihnen bestimmte Person vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile eines alleinigen Anteilseigners kann dieser frei übertragen. Sollten mehrere Gesellschafter vorhanden sein, bestimmt sich die Übertragbarkeit nach den Bestimmungen des Artikels 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die luxemburgischen Handelsgesellschaften.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch den Tod ihres oder ihrer Gesellschafter nicht aufgelöst. Auch die Geschäftsunfähigkeit, die dauernde oder vorübergehende Zahlungsunfähigkeit oder die gerichtliche Entmündigung eines, mehrerer oder sämtlicher Gesellschafter führen nicht zur Beendigung der Gesellschaft.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrer Geschäftsführer vertreten, die ihrerseits nicht Gesellschafter sein müssen.

Sollten mehrere Geschäftsführer bestellt sein, so bilden diese ein geschäftsführendes Gremium. Das Gremium wählt sich aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der das Gremium leitet und für selbiges spricht. Das Gremium trifft seine Entscheidungen mit der einfachen Mehrheit seiner bestellten Mitglieder. Im Falle der Stimmgleichheit entscheidet das Votum des Vorsitzenden.

Die tägliche Geschäftsführung ist Aufgabe des Geschäftsführers oder des Gremiums.

Der Geschäftsführer oder die Mitglieder des Gremiums werden ernannt, abberufen und ersetzt durch einen Beschluss der Gesellschafter, der mit einer Mehrheit von mehr als der Hälfte des Gesellschaftskapitals erfolgen muss.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer oder das Gremium die unbeschränkte Befugnis, alle statthaften Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks nach Artikel 2 notwendig oder zweckdienlich sind.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so vertreten zwei Geschäftsführer die Gesellschaft wirksam gegenüber Dritten; ihre gemeinsame Unterschrift verpflichtet die Gesellschaft.

Der Geschäftsführer oder das Gremium ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch Gesetz oder die vorliegende Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Anteilhaber vorbehalten sind.

Namens und in Vollmacht der Gesellschaft hat der Geschäftsführer oder das Gremium gegenüber Dritten alle Befugnisse zur Vornahme aller Geschäfte des täglichen Geschäftsbetriebs der Gesellschaft.

Art. 13. Der Geschäftsführer oder die Mitglieder des Gremiums verpflichten sich durch ihre Unterschrift im Namen der Gesellschaft und keinesfalls in eigener Person.

Art. 14. Der alleinige Gesellschafter übt alle Vollmachten aus, die der Versammlung der Anteilhaber zustehen.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, hat jeder Anteilhaber das Recht, an den Versammlungen der Gesellschafter teilzunehmen, unabhängig von der Zahl seiner Anteile.

Jeder Anteilhaber hat ein Stimmrecht verhältnismäßig seiner Anteile zu den Gesamtanteilen. Kollektive Beschlüsse können die Anteilhaber bei ihren Versammlungen nur fassen, wenn sie zusammen mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bedürfen Beschlüsse zur Änderung der Satzung jedoch einer Mehrheit von Anteilen, die zusammen mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreißigsten Juni eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten der Gesellschaft erstellt und der Geschäftsführer, oder das Gremium, verfertigt ein Inventar über den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Anteilhaber kann dieses Inventar zusammen mit der Bilanz am Gesellschaftssitz einsehen.

Art. 17. Die Gewinne der Gesellschaft, die in den jährlichen Konten aufgeführt werden, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen stellen den Gewinn vor Steuern dar. Von diesem Gewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve bis letztere sich auf zehn Prozent beläuft.

Der Restbetrag kann nach Abzug der Steuern an den/die Gesellschafter(n) ausgeschüttet werden. Die Beteiligung erfolgt im Verhältnis zur Beteiligung am Gesellschaftskapital.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation vom einem oder mehreren Liquidatoren besorgt, den die Gesellschafter ernennen. Die Versammlung der Anteilhaber setzt weiter die Grenzen der Befugnisse des Abwicklers fest und bestimmt seine Entlohnung.

Art. 19. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die luxemburgischen Handelsgesellschaften, insbesondere die Bestimmungen über die luxemburgischen Gesellschaften mit beschränkter Haftung (Sociétés à responsabilité limitée").

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

Imperial Shipping GmbH, b.b.	100 Anteile
Total:	100 Anteile

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag in Höhe von zwölftausend fünfhundert Euros (12.500.-€) ab heute der Gesellschaft vollständig zur Verfügung steht.

Dies wurde der ausfertigen Notarin durch Bankauszug nachgewiesen, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2014.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr 1200.- Euro.

Beschlussfassung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Gesellschafter mit der Gesamtheit aller Gesellschaftsanteile folgenden Beschluss gefasst:

1. Zu Geschäftsführern wird für unbestimmte Zeit ernannt:

Herrn Johannes Georg MERKERT, geboren am 13. November 1968 in Würzburg, wohnhaft in der Deutschlandstrasse 10 in D-66663 Merzig-Hilbringen,

Der Geschäftsführer hat sämtliche rechtliche und statutarische Befugnisse, um die Gesellschaft nach Maßgabe der Gesellschaftssatzung in allen Bereichen zu vertreten. Seine alleinige Unterschrift verpflichtet die Gesellschaft.

2. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 3, Seckerbaach

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Anwesenden, hat selbiger mit Uns, der amtierenden Notarin, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Tadsen, A. J. Davids et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60118. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008883/127.

(140008891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Chriplan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 76.042.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.01.2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014012186/12.

(140014021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Brio S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.120.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. Januar 2014.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2014011522/12.

(140013495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Braddock Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 134.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011519/10.

(140013078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.851.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty first day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company (société à responsabilité limitée), G.O. II -Luxembourg One S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111.662,

being the sole holder of all of the five hundred (500) shares of the company G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l.,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, through its attorney, has requested the notary to act:

1. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l., with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 113.851, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 18th January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 794 of 20th April 2006.

2. That the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all fully paid up.

3. That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

4. That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

5. That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.

6. That the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.

7. That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any register of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

8. That the appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.

9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company G.O. II - Luxembourg Finance S.à. r.l. was dissolved.

27113

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at eight hundred euro (EUR 800).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Version française du texte oui précède:

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée, G.O. II - Luxembourg One S.à r.l. ayant son siège social à 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.662,

détentrice des cinq cents (500) parts sociales de la société G.O. II -Luxembourg Finance S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 113.851, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Mersch (Grand Duché de Luxembourg), en date du 18 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 794 du 20 avril 2006.

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Que la comparante, associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

4. Que la comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

5. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

7. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

8. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société G.O. II - Luxembourg Finance S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ à huit cents euro (EUR 800).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014010873/98.

(140012916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Flesch Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 4, Impasse Routfeld.

R.C.S. Luxembourg B 74.272.

Par la présente, nous vous prions de noter le changement d'adresse de Flesch Immobilière S. à r.l. - numéro de registre de commerce: B74272.

Ancienne adresse

7, um Wangert

L-6235 Beidweiler

Nouvelle adresse

4, impasse Routfeld

L-6235 Beidweiler

Beidweiler, le 20 janvier 2014.

WAGNER Nadine.

Référence de publication: 2014010858/16.

(140012011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FRE02 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.300.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A., une société anonyme ayant son siège social au 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 26.257,

ici représentée par Monsieur Marc TYMKOW, comptable, demeurant à Achères (F), agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, pouvant engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- que la comparante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme FRE02 S.A. (la «Société»), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 133.300, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2800 du 4 décembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

- que le capital est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31.-) chacune, entièrement libérées;

- que IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 16 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 16 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans au L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: TYMKOW, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60039. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010869/57.

(140012871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

FTI Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.569.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first December.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FTI Consulting, Inc. (the "Sole Shareholder"), a Company formed under the laws of the State of Maryland, USA, having its registered office at 909, Commerce Road, USA-21401 Annapolis, Maryland, USA, registered with the Maryland State Department of Assessment and Taxation under number D01427947,

represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Annapolis on December 23, 2013, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

Which appearing party, acting as said herabove, has requested the notary to state as follows:

That the company FTI CONSULTING S.à r.l., (société à responsabilité limitée), with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade register under number B 141569 and with a share capital of USD 25,000.- (the "Company"), was incorporated pursuant to a deed of Maître Karine Reuter, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2404 dated 2 October 2008.

That the corporate capital of the Company is fixed at twenty five thousand USD (USD 25,000.-), divided into twenty five thousand (25,000) shares with a nominal value of one USD (USD 1.-) each, entirely paid-up.

That the Sole Shareholder is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company,

That the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation, which the Company has discontinued all activities;

That the Sole Shareholder is to be appointed as liquidator of the Company;

That it is witnessed that the Sole Shareholder is vested with all the assets of the Company and that the undersigned shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present, the balance sheet of the Company as at 13 December 2013, being only one information for all purposes;

That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

That full and entire discharge is granted to the incumbent Managers for the performance of their respective assignments;

That the corporate documents shall be kept at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg for the duration of five years.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved Company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FTI Consulting Inc, une société constituée selon les lois de l'Etat du Maryland, dont le siège social est situé au 909, Commerce Road, USA-21401 Annapolis, Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique ("Associé unique"),
ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Annapolis le 23 décembre 2013, laquelle procuration reste annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée FTI CONSULTING S.à r.l., {société à responsabilité limitée}, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B N°14156 et ayant un capital social de USD 25,000.-, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Karine Reuter, de résidence à Redange-sur-Attert, le 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2404 du 2 octobre 2008.

Que le capital social de la Société est fixé à vingt cinq mille dollars américains {USD 25.000,-} représenté par vingt cinq mille {25.000} parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain {USD 1.-} chacune, toutes entièrement libérées.

Que l'associé unique est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation, étant donné que la Société a cessé toute activité;

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif, le bilan au 13 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/237. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010870/104.

(140013284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.753.

L'an deux mille treize.

Le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1. M. George Arthur FORREST, né le 9 août 1940 à Lubumbashi, République Démocratique du Congo et demeurant au 1, Square GA Forrest, COD-1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo,

2. Mme Lydia VERARDO, née le 9 octobre 1952 à Kikwit, République Démocratique du Congo et demeurant au 32, avenue du prince d'Orange, B-1180 Bruxelles, Belgique,

3. M. George Andrew FORREST, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et demeurant à Avenue Bel-Air, 12, B-1180 Uccle, Belgique,

4. M. Malta David H. A. FORREST, né le 4 novembre 1971 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et demeurant au 1639, boulevard Kamanyola, COD-1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo,

5. M. Michael Igor FORREST, né le 7 décembre 1972 à Kolwezi, République Démocratique du Congo et demeurant au 5, avenue Musofi, COD-1530 Lubumbashi, République Démocratique du Congo et

6. Mme Rowena FORREST, née le 6 août 1986 à Anderlecht, Belgique et demeurant au 186, avenue Victor Hugo, F-75008 Paris, France

tous ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Max MAYER, prénommé, ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée, société de gestion de patrimoine familial "Groupe Forrest Luxembourg S.à r.l.-S.P.F.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B et numéro 158753, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 912 du 5 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 26 avril 2012, publié au Mémorial C numéro 1438 du 8 juin 2012,

et que les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est diminué à concurrence de vingt-quatre millions huit cent douze mille sept cents Euros (EUR 24.812.700,-) pour le réduire de son montant actuel de vingt-huit millions trois cent douze mille sept cents Euros (EUR 28.312.700,-) au montant de trois millions cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-) par la suppression de deux cent quarante-huit mille cent vingt-sept (248.127) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, détenues par l'associé majoritaire, M. George Arthur FORREST et par l'affectation de vingt-quatre millions huit cent douze mille sept cents Euros (EUR 24.812.700,-) au crédit du compte-courant existant entre l'associé majoritaire et la société.

Cette affectation ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la réduction de capital réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille Euros (EUR 3.500.000,-) représenté par trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 2.300,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/102. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014010881/59.

(140012441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Homerelux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.061.

—
EXTRAIT

Suivant les décisions du conseil d'administration du 17 janvier 2014, la résolution suivante a été prise:

- La décision de transférer le siège social de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg vers le 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2014010919/14.

(140012742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Immo Sharp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 50, rue de Steinsel.

R.C.S. Luxembourg B 49.770.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Immo Sharp S.A., tenue au siège social de la société en date du 20 janvier 2014.

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer le commissaire aux comptes à savoir SOFINTER GESTION S.à.r.l. avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes à savoir ACCOUNT DATA EUROPE S.A. avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, RCS Luxembourg B 70.580, avec effet au 1^{er} octobre 2013, jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2018.

Pour extrait conforme
IMMO SHARP S.A.
Madame Sonja WEIMERSKIRCH-SCHMITZ
L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2014010962/20.

(140012378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

H1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.151.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B.139.151, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1608 du 1^{er} juillet 2008

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carmen IECLE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec ZENIT INTERNATIONAL S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.273 tel que le projet de fusion du 8 novembre 2013 a été publié au Mémorial C numéro 2899 du 19 novembre 2013, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date 1^{er} octobre 2013.

2. Décharge à accorder aux organes de la société.

3. Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux de la société pendant le délai légal.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut se tenir sans convocations préalables.

IV. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 8 novembre 2013 par les Conseils d'administration des sociétés qui fusionnent aujourd'hui, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Confirmation de la renonciation de tous les actionnaires au rapport de l'expert indépendant en application de l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

c) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve la fusion entre la Société Absorbée H1 S.A. et la Société Absorbante ZENIT INTERNATIONAL S.A, tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2899 du 19 novembre 2013, de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} octobre 2013.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer tous les actifs et passifs, sans exception ni réserve de la Société Absorbée H1 S.A., à la Société Absorbante ZENIT INTERNATIONAL S.A, précitée, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Les actions à émettre en rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et des passifs de la présente société H1 S.A. seront attribuées directement aux actionnaires de la société ZENIT INTERNATIONAL S.A, au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le rapport d'échange est fixé comme suit: 500 (cinq cents) actions nouvelles de la Société Absorbante pour 10 (dix) actions de la Société Absorbée H1 S.A..

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société H1 S.A. est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante, la société ZENIT INTERNATIONAL S.A

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire de ce jour les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société en vue de la fusion opérée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.300,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Carmen IECLÉ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/134. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010933/95.

(140013240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.